Commune
d'Ohey

Reçu le

0 8 MAI 2026

Référence : *Conseil communal 30/04/2026*

Agent traitant : *Karin Renotte*

Ligne directe : *085/824.464.*

Courriel : *karin.renotte@ohey.be*

A l'attention de Monsieur François DESQUESNES
Vice-Président et Ministre wallon du Territoire, des Infrastructures, de la Mobilité et des Pouvoirs Locaux
Rue d'Harscamp, 22

5000 NAMUR

Ohey, le 04 mai 2026

Objet : Institution provinciale – Note d'orientation – Avis et décision du Conseil communal de la Commune d'Ohey.

Monsieur le Vice-président,
Monsieur le Ministre,
Monsieur DESQUENNES,

Nous avons l'honneur de porter à votre attention par la présente délibération, ci-annexée, du Conseil communal du jeudi 30 avril relative à l'objet repris en exergue.

Nous vous en souhaitons bonne réception et restons à votre entière disposition pour tout renseignement utile que vous jugeriez connaître.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Vice-Président, Monsieur le Ministre, Monsieur Desquennes, l'expression de notre très haute considération.

PAR LE COLLEGE

Le Directeur général,

Signé
électroniquement par
François Migeotte
(Signature)
Date : 04/05/2026
11:43:02

François MIGEOTTE

Le Bourgmestre, f. f.

Signé
électroniquement par
Freddy Lixon
(Signature)
Date : 04/05/2026
19:49:22

Freddy LIXON

Annexe : Délibération du Conseil communal du 30 avril 2026

Province de	Arrondissement de	Commune d'
NAMUR	**NAMUR**	**OHEY**

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL SEANCE DU JEUDI 30 AVRIL 2026

Présents : **TRIOLET Nicolas - Président;**
GILON Christophe - Bourgmestre;
LIXON Freddy, KALLEN Rosette, HOUART Caroline, PAULET Arnaud - Echevins;
DUBOIS Dany - Président CPAS;
BOLLE-BOESEMANS Julie, ~~DEGLIM Marcel~~, GONNE Oliver, ~~HELLIN Didier~~, ~~GOFFIOUL Lucie~~, LAMBOTTE Jean-François, LATINE Marie-France, ~~MAHY Benjamin~~, MASSART Virginie, RONVEAUX Marc - Conseillers;
MIGEOTTE François – Directeur Général

LE CONSEIL COMMUNAL
Séance publique

ADMINISTRATION GÉNÉRALE – INSTITUTION PROVINCIALE – NOTE D'ORIENTATION – AVIS - DÉCISION

Vu l'article L1122-30 du CDLD qui précise que le Conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal ; il délibère surtout autre objet qui lui est soumis par l'autorité supérieure. Les délibérations du conseil ne doivent être approuvées par l'autorité de tutelle que dans les cas formellement prévus par la loi ou le décret ;
Vu l'article 4 du Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal du 28/09/2023 ;
Attendu que dans le courrier du 22 décembre 2025, Monsieur le Ministre des Pouvoirs locaux précise que le Conseil communal devra produire une délibération qui, sur base de la nomenclature précisée ci-après, classifiera les compétences provinciales en deux catégories : les compétences indispensables à gérer à l'échelle du territoire provincial est non prioritaires à l'échelle du territoire provincial avant le 1er mai 2026 ;
Attendu que le courrier du 22 décembre 2025 possède une annexe nommée - Nomenclature générale de classification : Tableau globalisé des politiques fonctionnelles provinciales - qui doit être utilisée comme ligne de conduite de répartition des compétences identifiées ci-avant ;
Attendu que le courrier précise également que l'analyse des compétences provinciales devra être réalisée sur base d'un objectif de supracommunalité définit comme suit : *« l'ensemble des missions d'intérêt public ou des actions coordonnées dépassant les capacités d'une commune seule, ne relevant pas, pour autant, du niveau régional, visant à assurer une cohérence territoriale, une couverture équilibrée et une mutualisation des moyens à l'échelle d'un territoire intermédiaire »* ;
Attendu que la Commission communale s'est réunie ce 13/04/2026 et a adopté à l'unanimité des membres présents le présent projet de décision ;
Considérant que la réforme de l'institution provinciale constitue une évolution majeure de l'organisation territoriale wallonne, susceptible d'avoir un impact sur les communes, en particulier les communes rurales ;
Considérant que cette réforme doit garantir la continuité des services publics, la cohérence territoriale et la capacité d'action des communes ;
Considérant que la Commune d'Ohey, en tant que commune rurale, est particulièrement attentive au maintien d'un niveau supracommunal efficace et accessible ;
Considérant que tout transfert de compétences, doit s'accompagner d'un transfert intégral des moyens humains, financiers et patrimoniaux y afférents, afin de garantir la neutralité budgétaire pour les communes au regard de cette évolution du paysage institutionnel wallon ;
Vu l'implication de la Commune d'Ohey dans le Parc naturel Coeur de Condroz et son attachement à s'engager dans des dynamiques supracommunales avec des entités qui partagent les mêmes défis et/ou disposent de moyens d'action globalement comparables, ce qui n'est manifestement pas le cas au travers de communautés dites urbaines ;
Vu les spécificités de la Province de Namur qui est partie prenante dans les intercommunales du BEP et de l'INASEP ;
Attendu qu'il y a lieu de rester attentif au fait que les charges et moyens provinciaux restent bien dans les Provinces dans lesquels ils sont générés à l'issue de la réforme ici envisagée ;
Attendu que l'analyse faite par la Commune d'Ohey s'inscrit dans une approche visant à garantir une organisation territoriale cohérente, efficace et adaptée aux réalités locales des Communes rurales telles que la sienne ;

À l'unanimité des membres présents ;

DÉCIDE

Article 1er : Le Conseil communal valide le tableau annexé à la présente et qui en fait intégralement partie. Celui-ci liste l'ensemble des missions et des compétences exercées au niveau de la Province de Namur. Il détermine ce qui est de nature purement supracommunale et qui s'inscrit dans une approche visant à garantir une organisation territoriale cohérente, efficace et adaptée aux réalités locales.

Article 2 : En lien avec les missions dévolues légalement aux Gouverneurs dont le territoire de compétence correspond à celui des Provinces, il paraît utile et nécessaire de souligner les enjeux supracommuaux liés non seulement à la sécurité (au travers notamment et en particulier du financement des Zones de secours) mais également à la planification d'urgence au regard de laquelle des questions de mutualisation des ressources en matière de coordination à l'échelon local restent à l'heure actuelle sans réponse adéquate au regard de l'Arrêté royal du 22 mai 2019 et de la circulaire ministérielle du 14 mai 2024 y relative.

Article 3 : Le Conseil communal tient à souligner que tout transfert de compétences devra prendre en compte l'ensemble des paramètres qui y sont liés, notamment et en particulier concernant :

- Le personnel statutaire et contractuel
- Les bâtiments provinciaux
- La charge de la dette
- La charge des pensions des statutaires et des contractuels

Et ce, de manière complète, simultanée et juridiquement sécurisée.

Article 4 : Le Conseil communal insiste pour que le transfert de la fiscalité provinciale vers un autre pouvoir soit budgétairement neutre pour les Communes et fiscalement neutre pour chaque citoyen. Aucune nouvelle charge ne pourra être transférée vers les communes sans compensation intégrale et préalable.

Article 5 : Le Conseil communal souligne la nécessité de maintenir et de renforcer un niveau d'action supracommunal opérationnel qui tienne compte des spécificités de la Province de Namur et qui soit capable d'assurer et de maintenir :

- La coordination territoriale ;
- La mutualisation des moyens ;
- L'accompagnement des communes ;
- Le maintien des services au bénéfice des citoyens de la Province de Namur, en particulier dans les zones rurales, notamment au travers des intercommunales de l'INASEP, du BEP et d'IMAJE.

Article 6 : Le Conseil communal insiste pour que la réforme prenne en compte les spécificités des communes rurales, en garantissant leur capacité d'accès aux services, à l'ingénérie de projets, à la mutualisation et à la mise à disposition de personnel dûment formé et aux mécanismes de solidarité territoriale à l'échelon du territoire de la Province de Namur.

Article 7 : charge Mme Madison Liégeois, secrétariat général, de transmettre la présente :

- au cabinet de Monsieur le Ministre des Pouvoirs locaux
- à Monsieur le Gouverneur de la Province de Namur
- au Collège provincial de la Province de Namur
- aux Collèges communaux des Communes partenaires du Parc naturel Coeur de Condroz

PAR LE CONSEIL

Le Secrétaire,
s) MIGEOTTE François

Le président,
s) TRIOLET Nicolas

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Directeur général,
Signé
électroniquement par
François Migeotte
(Signature)
Date : 04/05/2026
11:42:54

MIGEOTTE François

Le Bourgmestre,ff,
Signé
électroniquement par
Freddy Lixon
(Signature)
Date : 04/05/2026
19:49:12

LIXON Freddy

REFORME DES PROVINCES – SOUTIEN AUX INTERCOMMUNALES

COHESION ET POSITIONNEMENT

Historiquement, la Province de Namur a toujours été actionnaire des Intercommunales, et plus spécifiquement du BEP. Pour ce dernier, elle en a même été à l'origine, partant du principe qu'elle voulait assurer une cohésion du développement du territoire namurois, en soutien des communes.

En effet, le territoire namurois est rural, diversifié, étendu et faiblement densifié. Cette réalité fait sa richesse. Mais elle constitue également un défi politique majeur : comment garantir son attractivité et son développement dans un espace où les moyens sont dispersés et les communes de taille modeste ? C'est dans ce contexte que l'action conjuguée de la Province (par le soutien financier qu'elle octroie et demain par le rôle de la conférence des Bourgmestres qu'elle doit mettre en place) et du BEP (en sa qualité d'agence de développement territorial) est primordiale.

Trop souvent, les territoires ruraux par rapport aux polarités urbaines sont placés dans une posture de gestion quotidienne du fait des multiples contraintes auxquels ils sont soumis.

L'action du BEP, avec le soutien financier de la Province, permet au contraire, de projeter le territoire dans une vision à long terme et de structurer une stratégie économique cohérente.
Le développement territorial ne peut être laissé à l'addition de stratégies communales isolées. Il exige en effet une lecture globale des dynamiques économiques, foncières, démographiques et environnementales. C'est d'ailleurs un rôle qui a été explicitement reconnu par le Gouvernement wallon dans le choix de confier aux Intercommunales le soin de réaliser les diagnostics territoriaux et par la suite d'apporter son soutien à l'élaboration des schémas de développement communaux.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE EQUILIBRE

Le territoire namurois n'est pas homogène. Certaines communes disposent d'axes structurants, d'autres sont plus enclavées. Certaines bénéficient d'un tissu économique dense, d'autres non.

L'action du BEP, avec le soutien financier essentiel de la Province, permet d'organiser une solidarité concrète entre communes, de répartir les investissements de manière équilibrée, et d'éviter une concurrence stérile pour les implantations économiques. C'est un rôle reconnu par le Gouvernement wallon, sur le plan des infrastructures d'accueil pour les entreprises où la création, l'équipement et la gestion des parcs d'activités, et surtout leur localisation, permet à la fois de répondre à des enjeux d'attractivité, lorsqu'ils sont positionnés près des axes structurants, mais aussi des enjeux de maintien d'emploi local, lorsqu'ils sont plus décentrés.

Sans outil commun, le risque est un affaiblissement collectif face aux bassins industriels wallons, avec comme conséquence un appauvrissement de la dynamique économique locale en milieu rural préjudiciable à la dynamique de population, avec les risques d'exode qu'elle induit.

MUTUALISATION DU SAVOIR-FAIRE (INGENIERIE DE PROJET)

Par ailleurs, les enjeux contemporains auxquels les communes sont soumises, sont complexes : transition énergétique, artificialisation des sols, mobilité durable, digitalisation des services, multiplicité et complexité des réglementations …

Aucune commune rurale ne peut, seule, disposer en permanence de toutes les ressources et expertises nécessaires.

L'action du BEP, avec le soutien financier essentiel de la Province, permet de mutualiser l'ingénierie, de sécuriser juridiquement les projets, de mobiliser des financements régionaux, fédéraux et européens, et d'accélérer la concrétisation des projets. Il s'agit moins d'un échelon supplémentaire que d'un multiplicateur de capacité d'action. Son objectif premier est de renforcer l'action publique locale au bénéfice direct des communes — et, à travers elles, du territoire et de ses habitants. Dans cette logique, la mutualisation des moyens et l'accompagnement proposés sont conçus comme un appui au service des équipes communales, tout en tenant compte des réalités, des priorités et des contraintes propres à chaque commune, mais en assurant la cohérence d'ensemble indispensable à l'échelle du territoire. A ce jour, une centaine d'assistance à maitrise d'ouvrage sont en cours par le BEP pour compte des communes, dans des domaines variés et divers : équipements, culturels et sportifs, logements, zones de secours et de police, tourisme, énergie, …

UN COLLECTIF OPERATIONNEL

Le véritable enjeu politique n'est pas de réduire l'intercommunalité et de l'opposer aux communes et à la Province, mais de renforcer son rôle de bras opérationnel du développement territorial. En effet, dans un territoire rural comme le namurois, l'alternative est simple : soit chaque commune agit seule, avec des moyens limités et une portée restreinte, soit elles choisissent la coopération structurée pour peser collectivement.

Une intercommunale de développement territorial forte, stratégique, assumée et proche de ses actionnaires communaux et provincial est un levier de souveraineté locale.

Tableau globalisé des politiques fonctionnelles provinciales en 2025
Nomenclature générale

Général
Dette générale
Impôts
Assurances
Prélèvements
Autorités provinciales
Administration générale
Patrimoine privé
Services généraux
Etranger et calamités
Sécurité et ordre public
Zone de secours
Communications routières
Voies navigables - Hydraulique
Economie, commerce et artisanat
Industrie et énergie
Tourisme
Agriculture
Enseignement
Enseignement secondaire
Enseignement supérieur
Enseignement pour handicapés
Complexes de délassement
Jeunesse
Culture, loisirs et fêtes
Sports
Arts
Cultes
Laïcité
Interventions sociales et famille
Soins de santé
Médecine sociale et préventive
Hygiène et salubrité publique
Logement et aménagement du territoire

DEPARTEMENTS	SERVICES	NOMENCLATURE GW ou AUTRES CATEGORIES
Direction générale		
	DG	Administration générale
	COM	Administration générale
	PREVENTION	Administration générale
		Administration générale
Direction financière		
	RECOUVREMENT	Dettes, impôts, prélèvements
	POLE DEPENSES	Dettes, impôts, prélèvements
	POLE RECETTES	Dettes, impôts, prélèvements
	BUDGET	Dettes, impôts, prélèvements
Territoire et Appui		
	ASS et PATRIM	Assurance et patrimoine privé
	MP	Services généraux/administration générale
	GRH	Services généraux/administration générale
	ICT / SIT	Services généraux/administration générale
	AFF JURIDIQUES	Services généraux/administration générale
	PATRIMOINE IMMO / STPI	Services généraux/administration générale
	STRAT et Co	Services généraux/administration générale
	Cellule Entretien et Maintenance	Services généraux/administration générale
	Cellule Nettoyage	Services généraux/administration générale
	Economat	Services généraux/administration générale
	Cellule Reprographie	Services généraux/administration générale
	STP Géomatique et foncier	Supracommunalité
	STP projets et infrastructure	Supracommunalité
	STP Cours d'eau	Supracommunalité
	STS et Zones de secours	Supracommunalité
	BAA	Supracommunalité
	OPA	Agriculture
Enseignement et formation		
	Services généraux de l'APEF	Administration générale/Enseignement
	Campus provincial	Administration générale/Enseignement
	Institut provincial d'Enseignement Secondaire (IPES)	Administration générale/Enseignement
Enseignement secondaire		
	Ecole provinciale d'Agronomie et des Sciences de Ciney (EPASC)	Enseignement secondaire
	EHPN Ecole Hotelière et château de Namur	Enseignement secondaire
	IPES - Ecole provinciale d'élevage et d'équitation (EPEEG)	Enseignement secondaire
	IPES - Ecole des métiers et des arts de la Province de Namur (EMAP	Enseignement secondaire
	IPES - Ecole secondaire provinciale d'Andenne (ESPA)	Enseignement secondaire
	IPES - Ecole Provinciale en soins infirmiers (EPSI)	Enseignement secondaire
Enseignement spécifique		
	Académie de Police de la Province de Namur (APPN)	Enseignement spécifique - ordre public - supracommunalité
	Ecole Provinciale d'Administration et de Pédagogie (EPAP)	Enseignement spécifique - supracommunalité
	Ecoles provinciales de sécurité civile (EPSC)	Enseignement spécifique - sécurité - supracommunalité
Enseignement supérieur		
	Haute Ecole de la Province de Namur (HEPN)	Enseignement supérieur

Enseignement pour adulte	Ecole Industrielle et Commerciale de la Province de Namur (EICPN)	Enseignement pour adulte
	Institut provincial de Formation sociale (IPFS)	Enseignement pour adulte
Culture et Vivre Mieux		
Culture		
	Service de la Culture	
	Lecture publique	Supracommunalité
	DELTA	Culture, loisirs et fêtes - Arts
		Culture, loisirs et fêtes - Arts
	Musées et Patrimoine culturel	Culture, loisirs et fêtes - Arts
	1/Musée Rops	Culture, loisirs et fêtes - Arts
	2/Service du Patrimoine culturel	Supracommunalité
	3/Musée Maan Trema	Culture, loisirs et fêtes - Arts
SOPDT		
	Cellule administrative	services généraux
	SAMI	Hygiène et salubrité publique
	Cellule de l'observation	Médecine sociales et Préventives
Vivre Mieux		
	Pôle santé scolaire	
	6 centres PMS	Médecine sociales et préventive
	1 PSE avec 9 antenne	Médecine sociales et préventive
	Pôle santé mentale	
	11 SM	Médecine sociale et préventive
	ANA Ainés	Médecine sociale et préventive
	Clinique de l'exil migrants	Médecine sociale et préventive
	AICS auteur d'infraction à caractère sexuel	Médecine sociale et préventive
	EMISM équipe mobil d'intervention en santé mentale	Médecine sociale et préventive
	4 clubs thérapeutiques	Médecine sociale et préventive
	Pôle santé et société	
	ATL	Supracommunalité
	MADO	Intervention sociale et famille - Médecine sociale et préventive
	Outilthèque	Supracommunalité
	Distri denrées	Supracommunalité
	SOS Enfants	Intervention sociale et famille - Médecine sociale et préventive
	SASER	Intervention sociale et famille - Médecine sociale et préventive
	Gérontopôle	Intervention sociale et famille - Médecine sociale et préventive
	Coordination et égalité des genres	Intervention sociale et famille - Médecine sociale et préventive
	Projets innovants	Intervention sociale et famille - Médecine sociale et préventive
DVC		
	Domaine de Chévetogne	Culture, loisirs fêtes - Complexe de délassement